

NOTE AUX FAMILLES

Demandes de dérogation au secteur scolaire dans un collège public de Seine-Maritime - élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pour la rentrée 2026

Votre demande sera à effectuer en ligne sur le site de « démarches numériques » via le lien :
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/derogations-5e-4e-3e-colleges-publics-76>

Les familles qui sollicitent pour leur enfant une dérogation au secteur scolaire doivent formuler **leur demande avant** le 12 juin 2026.

L'ensemble des demandes de dérogation pour les niveaux 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sera étudié en commission en fonction des places disponibles dans l'établissement demandé.

Dès lors, dans l'attente des résultats de la commission, les familles doivent veiller à accomplir les formalités nécessaires à l'inscription ou la réinscription de leur enfant, dans leur collège de secteur ou dans leur établissement scolaire actuel.

Les résultats vous seront communiqués par mail à **compter du 26 juin 2026**.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par le service de la Division des élèves et de la scolarité.